

Gouvernement du Québec

## Décret 1612-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 3 342 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à la Ville de Lachute, pour la réalisation du projet de conversion de l'Église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications a notamment pour fonction, dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles, de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Culture et des Communications peut accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 342 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à la Ville de Lachute, pour la réalisation du projet de conversion de l'Église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 342 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à la Ville de Lachute, pour la réalisation du projet de conversion de l'Église Unie de Lachute pour le

redéploiement des services de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84455

